



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-230227-0122**  
**PORTANT RETRAIT AR-230209-0082 du 23 Février 2023**  
**Délégation de signature à Madame Nathalie GUIRAUD**

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 240-1 et L. 242-1 ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° AR-230209-0082 du 23 Février 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUIRAUD ;
- Considérant que par arrêté en date du 23 février 2023 Mme Nathalie GUIRAUD a bénéficié d'une délégation de signature alors que celle-ci est agent contractuel sur un poste autre que ceux prévus à l'article L.2122-19 ;
- Considérant que les conditions de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies ;
- Considérant l'ensemble de ces motifs de droit et de fait.

**ARRETE**

- Article 1.** L'arrêté n° AR-230209-0082 du 23 Février 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUIRAUD est **RETIRE**.
- Article 2.** L'effet du retrait s'entend à compter du 09 février 2023.
- Article 3.** Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 Février 2023

Le Maire  
  
Raphaël BERNARDIN